

1. Les gouvernements devraient-ils permettre à un plus grand nombre de courtiers et de conseillers inscrits de transférer leur rétribution à une entreprise non inscrite ?

Non

2. Les gouvernements devraient-ils permettre aux représentants de courtiers et de conseillers inscrits de se doter de la personnalité morale ?

Oui, de la même manière qu'il est possible en assurance vie.

3. Dans l'affirmative, quelle option serait selon vous la plus efficace et la plus équilibrée ?

Les représentants en assurance de personne distribuent des fonds distincts et bénéficient déjà de ces avantages fiscaux.

4. Devrait-on envisager d'autres dispositions ou options afin de faire en sorte que la relation juridique entre la personne inscrite et le client soit préservée et que les représentants soient suffisamment encadrés par leur courtier ou leur conseiller inscrit ?

De la même manière qu'en assurance vie, le conseil vient du conseillé et non de la corporation. En cas de poursuite, l'individu et la corporation peuvent l'être. Les deux doivent être couverts par une assurance responsabilité professionnelle.

5. Avez-vous des inquiétudes ou des commentaires en ce qui concerne les répercussions fiscales ou les obstacles réglementaires associés à chaque option ?

Non

6. Avez-vous des inquiétudes ou des commentaires en ce qui concerne les répercussions possibles des options sur la protection des investisseurs ?

Je ne suis pas d'accord que des individus non inscrits peuvent devenir actionnaire d'une corporation inscrite. Certains pourraient décider d'engranger les profits plutôt que de miser sur le service professionnel et le client lésé n'aurait de recours pratiquement qu'envers la corporation puisque l'administrateur non inscrit n'aurait pas d'assurance responsabilité professionnelle entre autres.

Stéphane Dufour, Planificateur Financier, Représentant en assurance de personne, Représentant de courtier en épargne collective